

Extension du bassin de baignade de Grande Anse à Petite Ile

Dossier d'Autorisation Environnementale - Pièce D : Note de présentation non technique

CONSULTING

SAFEGE
14 Rue Jules Thirel
Bât A – Bureau 34 – Savanna
97460 SAINT PAUL

Agence de la Réunion

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safège.com

Sommaire

1.....	Note de présentation non technique du dossier de demande d'autorisation environnementale	4
1.1	Présentation du projet.....	4
1.2	Identité du pétitionnaire	4
1.3	Situation géographique.....	5
1.4	Synthèse du projet.....	9
1.5	Cadre réglementaire	9
2.....	Elements majeurs du projet.....	10
2.1	En termes d'aménagement du territoire.....	10
2.2	Intégration paysagère.....	10
2.3	Prise en compte des enjeux environnementaux	10

Tables des illustrations

Figure 1 : Localisation de la zone d'étude 6

Figure 2: Situation cadastrale du projet 7

Figure 3: Situation du projet vis-à-vis du Domaine Public Maritime 8

Table des tableaux

Tableau 1 : Identité du demandeur..... 4

Tableau 2 : Mandataire agissant pour le compte du demandeur 5

1 NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

1.1 Présentation du projet

La création de zones de loisirs structurées autour de bassins de baignade est une orientation prioritaire pour l'attractivité touristique de l'île de la Réunion (décision prise en 2013 par le Comité d'Orientatation Stratégique du Tourisme - COST, associant l'État, le Département de la Réunion et la Région Réunion).

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une offre de baignade sécurisée, la Commune de Petite-Ile s'est positionnée avec le site touristique exceptionnel de Grande Anse, à très fort potentiel, réputé notamment pour son bassin de baignade. Actuellement, la baignade dans le bassin n'est pas autorisée du fait de l'absence de structure permettant la surveillance. La baignade à Grande Anse est dangereuse du fait des forts courants, des vagues qui se cassent sur la plage et l'observation à plusieurs reprises de requins. Le bassin est une alternative mais il n'est plus adapté à l'augmentation de la fréquentation du site.

Le projet de la commune, qui consiste à étendre et à rénover le bassin de baignade existant et à créer un poste de surveillance de la baignade, constitue un équipement d'intérêt général nécessaire à la sécurité des populations en raison du risque requin, et participe à la préservation des espaces et des milieux. En outre, ce projet d'extension du bassin de baignade est également développé par la Commune afin d'assurer la « compétence communale du savoir nager en classe de primaire » et de proposer un service HANDIPLAGE – accès à tous (Petite Ile – Une VILLE pour Tous).

Le programme des études et des travaux pour l'extension du bassin de baignade a été approuvé lors du conseil municipal du 19 septembre 2017.

Ce projet d'extension du bassin de baignade de Grande Anse s'inscrit dans la rubrique Loi sur l'eau 4.1.2.0 du code de l'environnement. Au vu du montant des travaux, le projet est soumis à la procédure d'autorisation « loi sur l'eau ». L'arrêté n°2019-2629/SG/DRECV du 23 juillet 2019 portant décision d'examen au cas par cas stipule que le projet est soumis à évaluation environnementale.

1.2 Identité du pétitionnaire

La présente demande est établie par la Commune de la Petite-Ile.

Tableau 1 : Identité du demandeur

Maitre d'Ouvrage	Commune de Petite-Ile
Représentant	Mr HOAREAU Serge (maire en exercice)
Forme juridique	Collectivité territoriale
Numéro SIRET :	219 740 057 00019
Adresse	192, rue Mahé de Labourdonnais 97429 Petite-Ile
N° de téléphone	02 62 56 79 79
Logo	

La SPL Maraina est le mandataire agissant pour le compte de la Commune de la Petite-Ile.

Tableau 2 : Mandataire agissant pour le compte du demandeur

Mandataire agissant au nom du MOA	SPL MARAINA
Forme juridique	SA à Conseil d'administration
Numéro SIRET :	520 664 004 00030
Adresse	38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL
N° de téléphone	02 62 91 91 60
N° de télécopie	02 62 91 91 69
Nom de la personne en charge du suivi du dossier	Pasquin PARADIS (Chef du service Aménagement) pasquin.paradis@spl-maraina.com Redha MANSERI (Responsable d'Opérations Aménagement) redha.manseri@spl-maraina.com
Logo	 Maraina Au service des territoires

1.3 Situation géographique

Le projet se situe sur le site de la plage de Grande Anse sur la commune de Petite-Ile au sud de La Réunion. La plage de Grande Anse s'étend sur 500 m entre le Cap de l'Abri à l'ouest et le Piton Grande Anse à l'est.



Figure 1 : Localisation de la zone d'étude

Sur la partie terrestre, le projet s'étend sur les parcelles cadastrales AX 85, AX 82 et sur le Domaine Public maritime.

Dossier d'Autorisation Environnementale - Pièce D : Note de présentation non technique

Extension du bassin de baignade de Grande Anse à Petite Ile

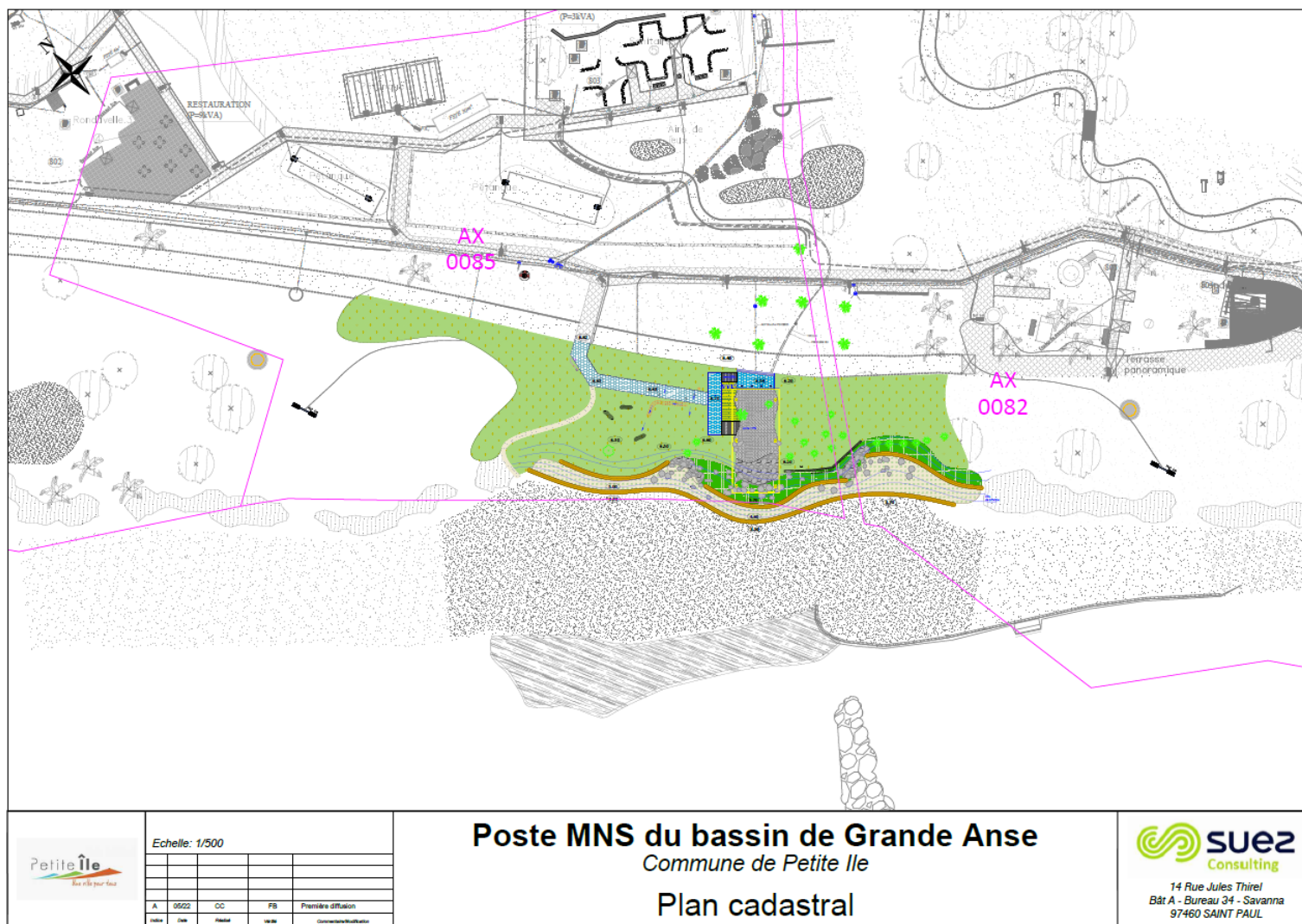


Figure 2: Situation cadastrale du projet

Dossier d'Autorisation Environnementale - Pièce D : Note de présentation non technique Extension du bassin de baignade de Grande Anse à Petite Ile

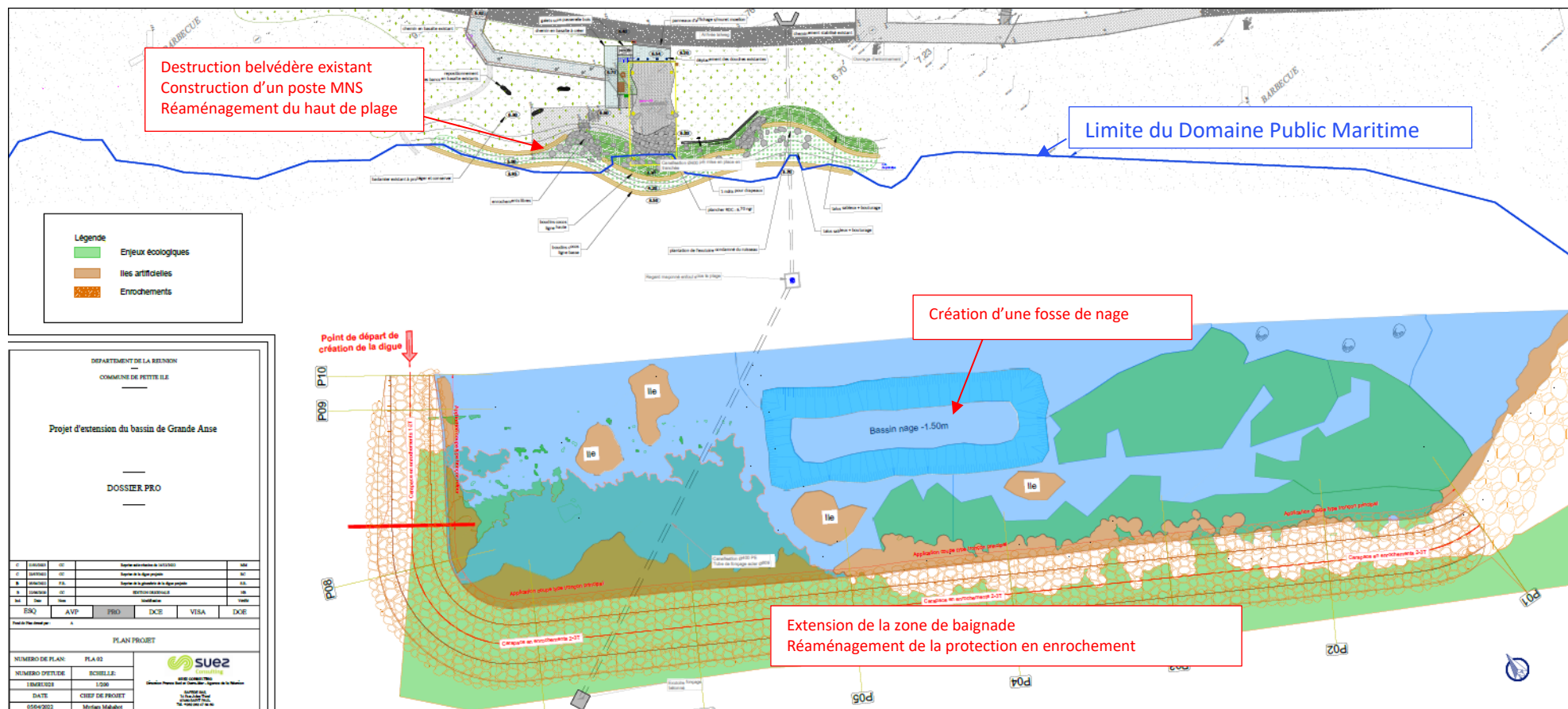


Figure 3: Situation du projet vis-à-vis du Domaine Public Maritime

1.4 Synthèse du projet

Le projet d'extension du bassin de baignade de Grande Anse comporte les différents aménagements suivants :

- Sur la partie terrestre :
 - Un local de surveillance de la baignade sera construit en haut de plage avec une partie réservée aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
 - Le mur de soutènement du belvédère sera en partie détruit et remplacé par un talus végétalisé ;
 - L'accès au bassin est actuellement perturbé par la présence d'un muret au niveau de l'estran, rendant le cheminement glissant et parfois dangereux. Il sera démoli lors des travaux afin d'en faciliter l'accès ;
 - L'exutoire d'un talweg débouchant directement sur la plage au droit du bassin de baignade, et pouvant potentiellement être une source de dégradation de la qualité des eaux de baignades en cas d'écoulement, sera redirigé directement en mer par l'aménagement d'une canalisation sous la plage et sous le bassin;
- Sur la partie maritime :
 - La protection en enrochements délimitant le bassin sera renforcée et étendue vers l'ouest pour atteindre un linéaire final de 170ml. Ainsi, la capacité d'accueil du bassin sera quasiment doublée pour atteindre une surface de 6400 m² ;
 - Une zone d'apprentissage à la baignade sera creusée dans le bassin d'une surface de 650m² environ et de profondeur variant de 0,00 à 1,50m ;
 - La canalisation permettant de diriger l'écoulement du talweg sera implantée sous le bassin et un exutoire sera créé côté mer de la protection en enrochement du bassin de baignade.

1.5 Cadre réglementaire

Le projet nécessite une procédure d'autorisation au titre de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, pris en application des articles L.214-1 à L.214-6 dudit Code (autorisation dite « Loi sur l'Eau »).

Le projet nécessite plusieurs autorisations présentées ci-dessous :

- Demande de concession du Domaine Public Maritime en dehors des ports ;
- Demande de Déclaration d'Utilité Publique pour artificialisation du littoral ;
- Permis de construire ;
- Permis d'aménager dans la zone ERL.

2 ELEMENTS MAJEURS DU PROJET

2.1 En termes d'aménagement du territoire

- Proposer un bassin de baignade sécurisé et dimensionné par rapport à la fréquentation du site de Grande Anse
- Proposer un aménagement qui s'inscrit dans une démarche d'accessibilité pour tous aux activités aquatiques
- Renforcer le dynamisme et l'attractivité du site de Grande Anse dans la région sud sauvage

2.2 Intégration paysagère

- Conserver le caractère naturel et sauvage du site par le choix des matériaux
- Contribuer au fonctionnement naturel de la plage par la limitation et le retrait des points durs sur la plage

2.3 Prise en compte des enjeux environnementaux

- Localisation des ouvrages tenant compte des enjeux terrestre et marins
- Conservation des corridors écologiques terrestres
- Conservation de la biodiversité récifale